

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_42
id. 5122

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :

Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS

**COMMUNES D'AUCAMVILLE, BRESSOLS, CAUSSADE,
L'HONOR DE COS, LABASTIDE-SAINT-PIERRE, MOISSAC,
MONTAIGU-DE-QUERCY, MONTAUBAN, MONTECH,
NÈGREPELISSE, NOHIC, REYNIÈS, SAINT -PORQUIER,
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND MONTAUBAN,
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-
GARONNE**

I - CONTEXTE

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux Communes et Communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et EPCI – édition 2020 ».

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, le Département a proposé d'examiner les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, lesquels relèvent des anciens dispositifs d'aides en matière de « actions publiques de mise en valeur des bourgs » votés le 16 mars 2016, étant précisé que les aides proposées seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

**II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL DES ACTIONS PUBLIQUES
D'ACCOMPAGNEMENT D'OPAH**

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement et mise en valeur des centres-bourg réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le fonds d'aménagement urbain (1976) de l'État, puis par la Région à partir de 1985. Depuis 1997, les interventions de la Région et du Département s'inscrivent dans le cadre de divers contrats, la dernière génération étant les contrats territoriaux occitanie (CTO), ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

Ainsi, conformément au vote de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016, qui a acté les politiques d'aides aux communes et EPCI, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourg sont financés par le Département :

- à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 122 000 € HT de travaux, en deux tranches maximum.

- dans le cadre de la mise en œuvre des contrats territoriaux Occitanie, le champ d'application de cette politique est étendu pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 185 000 € HT de travaux à concurrence de deux tranches maximum.

III – DOSSIERS PRÉSENTÉS

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020 –2026 et les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020. Dans ce cadre, toutes les demandes présentées dans le tableau joint en annexe sont examinées au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe pour un montant de 525 819 €.

la situation budgétaire, article 204 142 sous-fonction 74, sera la suivante.

Autorisation de programme 2020	
Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement.....	1 500 000 €
Disponible	525 819 €
	974 181 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique liée aux actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution des subventions départementales aux 13 communes et aux 2 intercommunalités énoncées en annexe (18 projets) pour un montant global de 525 819 € ;
- Précise que les aides proposées seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur Jérôme Beq ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée à la commune de Labastide-Saint-Pierre.

Madame Francine Debiais ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée à la commune de Saint-Porquier.

Monsieur Gérard Hébrard, ayant donné procuration à Madame Riols, ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée à la commune de Caussade.

Monsieur Jean-Michel Henryot ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée à la commune de Moissac.

Madame Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote pour la subvention octroyée à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Le Président,

Christian ASTRUC